



Paris, le 17 JUIN 2013

LA GARDE DES Sceaux
MINISTRE DE LA JUSTICE

V/Réf : 58798/1099/JMD

Monsieur le Contrôleur général,

Par note du 16 janvier 2013, vous avez bien voulu m'adresser le rapport du 31 mars 2011 rédigé consécutivement à la visite des geôles du palais de justice de Poitiers par trois contrôleurs de votre service ainsi qu'une note reprenant les principales conclusions du rapport.

Vous précisez que le pré rapport adressé aux chefs de la cour d'appel n'a pas fait l'objet d'observation de leur part.

Vous souhaitez recueillir mes observations relatives à ce rapport afin de vous permettre d'émettre des recommandations en conséquence.

Vous relevez que le poids de l'histoire pèse lourdement sur ce palais, classé monument historique, construit pour l'essentiel aux XII^{ème} et XV^{ème} siècles pour les comtes de Poitou, ducs d'Aquitaine. Il héberge la cour d'appel, la cour d'assises et la majeure partie des services du tribunal de grande instance.

L'accès principal du bâtiment sert indistinctement aux visiteurs, aux personnels, aux témoins, aux jurés et aux détenus. Aucun circuit spécifique n'existe pour les détenus et, de ce fait, les effectifs d'escorte doivent être calibrés en conséquence. De plus, la morphologie du bâtiment induit un schéma de circulation interne sans différenciation des flux de circulation.

Par ailleurs, l'exiguïté du bâtiment, sa mauvaise fonctionnalité, sa vétusté, un faible éclairage naturel, un inconfort thermique, associés à une insuffisance de surfaces qui empêche tout regroupement fonctionnel des services, entraînent des conditions de travail dégradées.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16/18 quai de la Loire
B.P. 10301
75 921 PARIS CEDEX 19

2000

Consciente des difficultés rencontrées par les juridictions, la Chancellerie a, au début des années 2000, mené une réflexion qui, dans un premier temps, aboutissait au regroupement, autour des locaux actuels du tribunal d'instance, des quatre juridictions du premier degré.

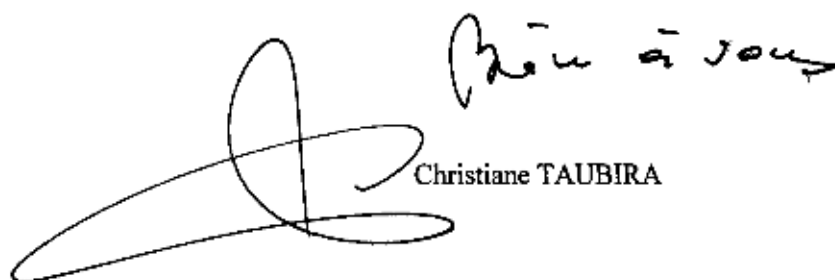
Les contraintes budgétaires et foncières ont conduit, à l'issue de nouvelles études, à programmer l'installation de toutes les juridictions de Poitiers sur une partie du site de l'ancien collège des Feuillants, que la commune a cédé à l'Etat par convention d'offre de concours signée en août 2009. L'opération de réhabilitation de ce site a été confiée à l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) et le planning de cette opération prévoit la livraison de ce nouveau site en 2018.

J'ai l'honneur et le plaisir de vous faire savoir que ce nouveau bâtiment judiciaire sera conforme aux programmes techniques et fonctionnels en vigueur aujourd'hui et que, de ce fait, les difficultés immobilières que vous avez pu constater dans le palais actuel auront disparu à cette échéance.

Dans l'attente de la livraison de cette opération et dans un souci d'amélioration de la gestion des flux de circulation dans le palais historique, il a été décidé de réorganiser le cheminement des détenus : la cour d'appel installera un visiophone qui sera relié au local de sécurité du palais de justice et, ainsi, les détenus et leurs escortes ne pénétreront plus dans le palais par l'entrée principale, mais par un accès dédié.

S'agissant enfin des lieux de confidentialité destinés aux nécessaires entretiens entre les prévenus et leurs conseils, un box installé dans l'espace « instruction » est également utilisé pour les présentations au parquet. Une solution sera recherchée pour implanter un box de confidentialité près des attentes gardées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur général, à l'assurance de ma considération distinguée.


Christiane TAUBIRA

